



VILLE D'AURAY

Zonage d'assainissement Eaux Pluviales

**Demande d'examen au cas par cas au
titre du R122-17 du Code de
l'Environnement**

01635626 | novembre 2015 | v1





hydratec

setec

69 rue Bénodet
29000 Quimper

Email : hydra@hydra.setec.fr

T : 02 98 53 14 85
F : 09 70 32 39 61

Directeur d'affaire : Virginie MEVEL
Responsable d'affaire : Anne Marie Morvan
N'affaire : 01635626
Fichier : 35626_ Demande KparK_Auray

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Novembre 2015	MVR	MVR		Remise du rapport provisoire à la collectivité

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	7
2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	8
2.1	Objectifs des zonages d'assainissement	8
2.2	Patrimoine pluvial de la commune	8
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VILLE D'AURAY	11
3.1	Situation géographique.....	11
3.2	Urbanisme.....	13
3.2.1	Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité	13
3.2.2	SCOT du Pays d'Auray	15
3.3	Hydrographie	17
3.3.1	Cours d'eau	17
3.3.2	Problématique quantitative : Zones submersibles	18
3.4	Patrimoine naturel.....	19
3.4.1	Zones humides.....	19
3.4.2	Zones naturelles remarquables.....	19
	Natura 2000.....	19
	▪ <i>Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)</i>	19
	Inventaires (ZICO, ZNIEFF).....	20
	▪ <i>Les Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	21
	▪ <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i> ...	21
3.4.3	Sites classés ou inscrits	23
	□ Site inscrit	23
	□ Site Classé	23
3.5	Usage des milieux récepteurs	24
3.5.1	L'alimentation en eau potable	24
3.5.2	Le traitement des Eaux Usées	24
3.5.3	Les eaux souterraines (source BRGM).....	24
3.5.4	Usages identifiés sur les cours d'eau	24
4	DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	26
4.1	Maitrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.....	26
4.2	La maitrise des débits des rejets d'eaux pluviales	27
4.3	La maitrise du ruissellement de l'imperméabilisation des sols	27
4.4	L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales	27
5	CONCLUSION	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Bassin versant sur la commune d'Auray	9
Figure 2 : Evolution de la population d'Auray	11
Figure 3 : Plan de situation de la commune d'Auray	12
Figure 4 : Urbanisation envisagée sur Auray	13
Figure 5 : Commune d'Auray – Urbanisation envisagée	14
Figure 6 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT	16
Figure 7 : Recensement des cours d'eau	17
Figure 8 : Extraits des cartes de submersion marine	18
Figure 9 : Zone Natura 2000 – Golfe du Morbihan	20
Figure 10 : ZNIEFF	21
Figure 11 : Carte des zones humides d'Importance Nationale	22

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'examen au cas par cas complétée

1 PREAMBULE

Depuis la publication du décret du 2 mai 2012, les zonages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et visés par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le schéma directeur des eaux pluviales d'Auray a été finalisé en septembre 2014. Suite à la réalisation en cours du Plan Local de l'Urbanisme de la ville, le zonage Eaux Pluviales est **en cours de finalisation** pour début 2016.

La réalisation en amont du schéma directeur a permis d'intégrer dans le PLU et donc le zonage d'assainissement l'ensemble des contraintes liées aux eaux pluviales.

2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

2.1 OBJECTIFS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objet de présenter la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire communal. Il vise à expliciter et justifier les mesures prises afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales d'un point de vue hydraulique et qualitatif.

Pour ce faire, les zonages d'assainissement s'appuient sur :

- un plan de zonage pluvial qui définit les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter les ruissellements, supprimer les dysfonctionnements hydrauliques, assurer une qualité de rejet compatible avec les usages et la sensibilité des milieux récepteurs.
- une notice explicative qui permet d'expliquer et de justifier les mesures prises.

Soumis à enquête publique, le zonage d'assainissement a aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

2.2 PATRIMOINE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Le patrimoine pluvial de la commune d'Auray est composé de 70 km de réseau et une quarantaine d'exutoires répartis sur les différents bassins versants de la commune.

Les différents bassins versants desservis par un réseau d'assainissement pluvial sont identifiés et délimités sur le plan ci-après.

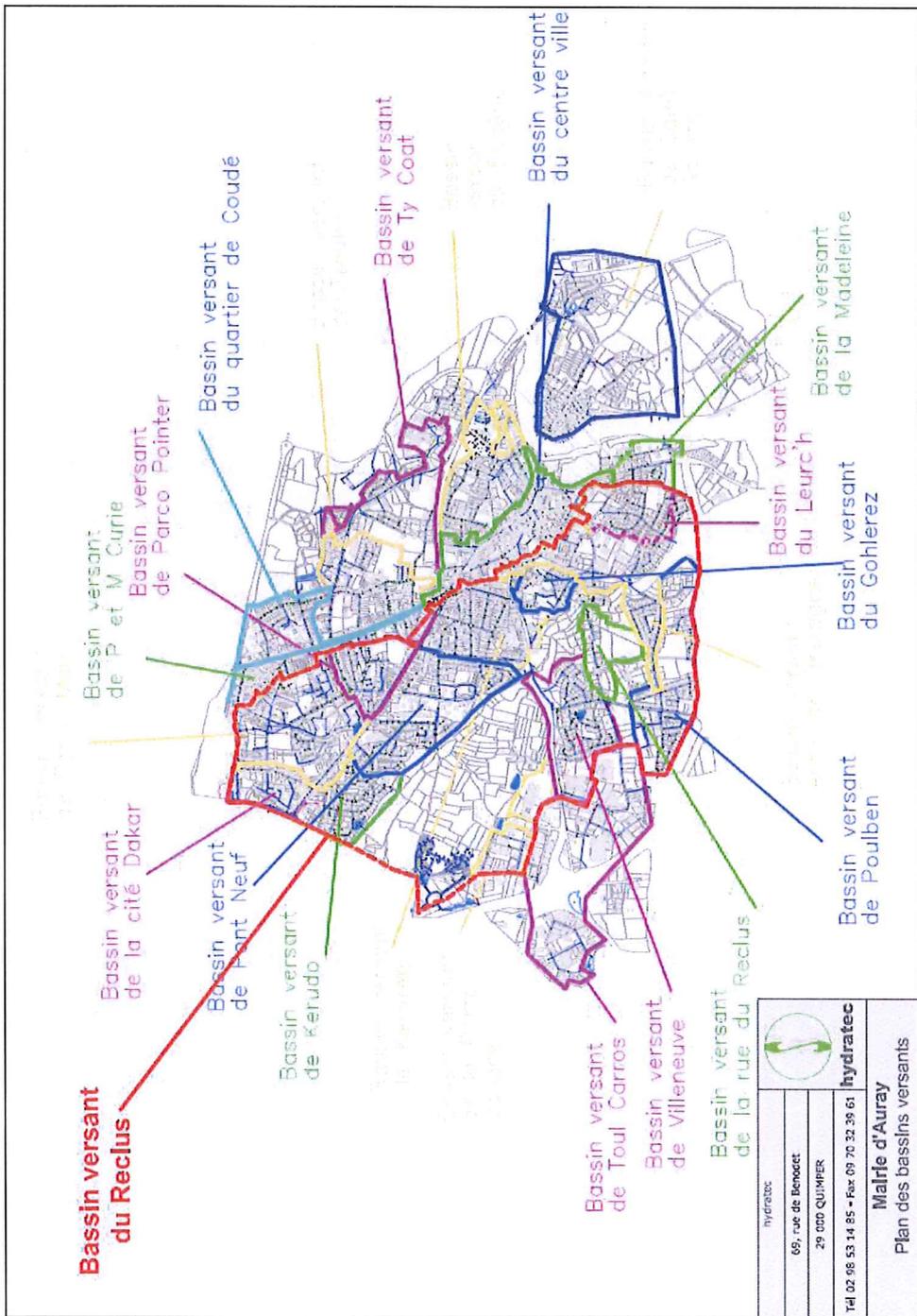


Figure 1 : Bassin versant sur la commune d'Auray

Les principales caractéristiques du patrimoine communal recensé à janvier 2014 sont les suivantes :

- Environ 70 km de réseau gravitaire (hors fossé et branchements)
- Environ 40 exutoires (44 recensés)
- 13 mesures compensatoires recensées (bassin de rétention et d'infiltration, tranchée drainante, bassin enterré, etc)

La commune possède plusieurs ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales principalement répartis sur des lotissements et zones d'activité récents.

Seuls les rejets des anciens réseaux s'effectuent directement vers les milieux récepteurs sans transiter par un ouvrage de régulation ou de traitement.

Les réseaux d'eaux pluviales d'Auray se dirigent vers le Golfe du Morbihan via la rivière de Tréauray (Loch) et ses affluents que sont ici le ruisseau du Reclus qui traverse d'Ouest en Est le Sud de la ville et le ruisseau de Rostevel au Nord.

Le **schéma directeur d'assainissement pluvial** a mis en avant des enjeux quantitatifs de gestion des eaux pluviales avec l'insuffisance des réseaux sur plusieurs secteurs précis. L'aspect qualitatif a également été traité au travers de la réalisation d'analyses et de la recherche de mauvais branchements Eaux Usées vers Eaux pluviales.

Le schéma directeur a mis en évidence la présence de plusieurs bassins versants affectés par une pollution des eaux pluviales par les eaux usées.

3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VILLE D'AURAY

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Auray se situe sur l'axe Nantes-Brest, à environ 20 km de Vannes et 30 km de Lorient. Elle s'étend sur 691 hectares et présente une frontière avec les communes de Pluneret à l'Est, Brec'h au Nord-Ouest et Crac'h au sud-est.

Elle est bordée au Nord par la voie ferrée Paris-Quimper et au Sud par l'axe routier Nantes-Brest (Route Nationale n°165).

L'extrait de carte IGN, page suivante, fait apparaître les contours du territoire communal.

Auray est traversée du nord au sud par Le Loch ou rivière de Tréauray. La quasi-totalité de la commune se situe à l'Ouest de cette rivière (en rive droite), excepté le quartier de Saint-Goustan.

La rivière Le Reclus traverse également la commune d'Ouest en Est.

La commune d'Auray regroupe de nombreux sites protégés au titre des monuments historiques. Certaines parties de la commune font également partie de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), du site RAMSAR du Golfe du Morbihan et de la zone Natura 2000 du Golfe du Morbihan.

D'après les recensements effectués par l'INSEE de 1962 à 2012, la population d'Auray est la suivante :

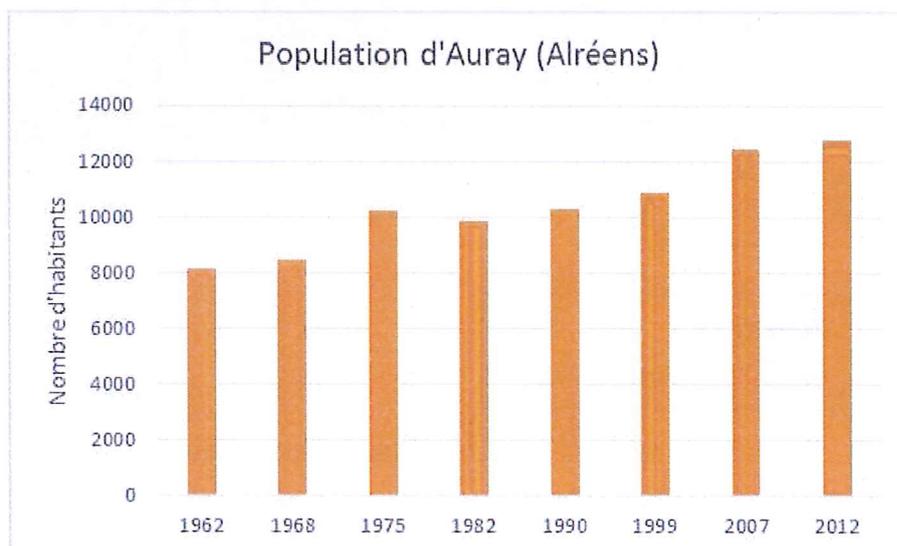


Figure 2 : Evolution de la population d'Auray

PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN issue de géoportail.fr

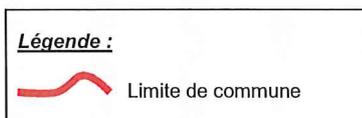
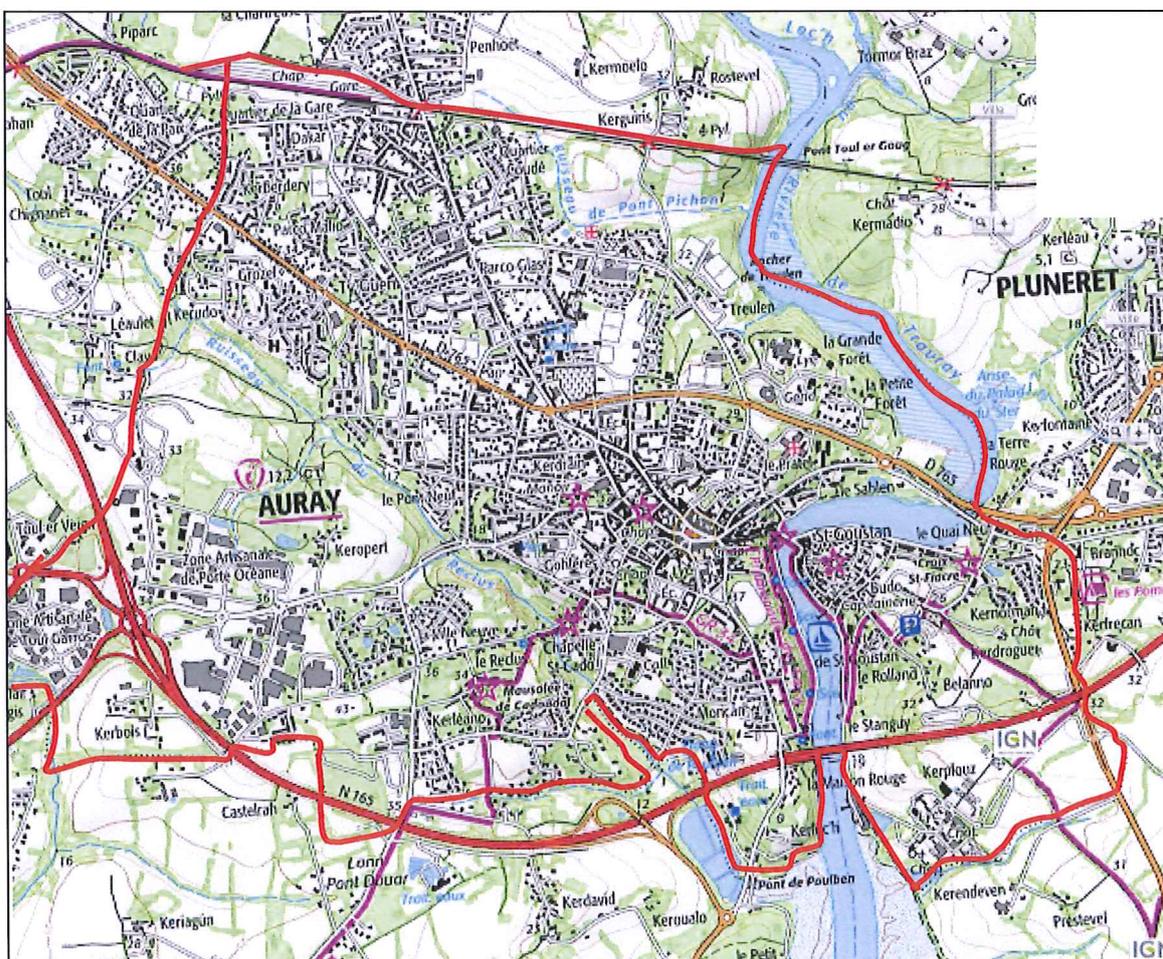


Figure 3 : Plan de situation de la commune d'Auray

3.2 URBANISME

3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité

Le Plan Local de l'Urbanisme d'Auray est en cours de révision dont la prescription date du 14 mai 2012 et devrait aboutir début 2016 (mai 2016). Le PLU actuel est exécutoire depuis le 20 novembre 2007.

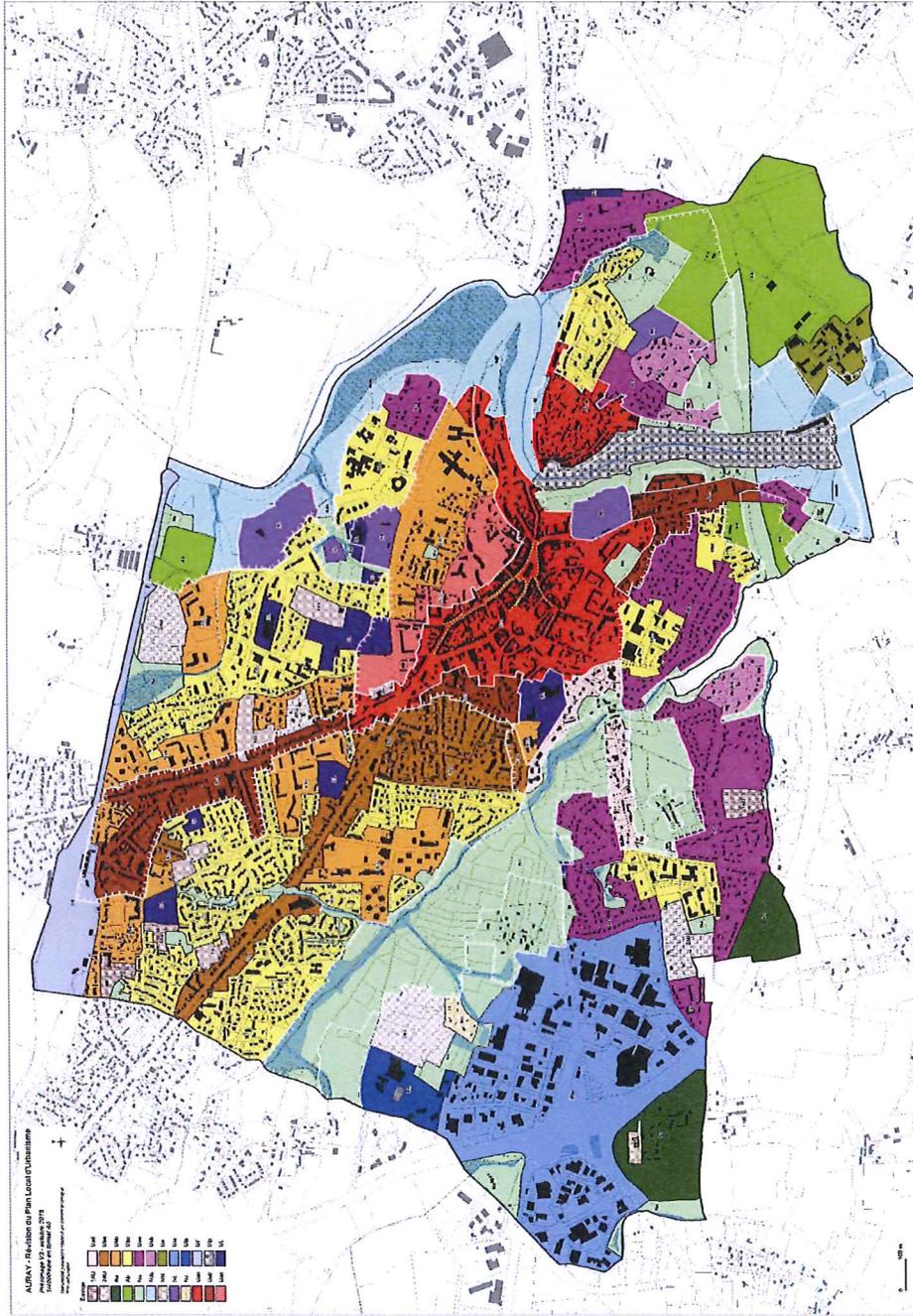
Le zonage d'assainissement pluvial est rédigé en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Sur la ville d'Auray, le développement souhaité se fera sur l'ensemble de la collectivité et se fera tant en extension qu'en renouvellement urbain.

Nom du Secteur	Surface (ha)
1AU Gare	1,17
1AU rue Marc Lucien	0,65
1AU rue Abbé Le Gall	0,81
1AU rue Charles de Blois	0,96
1AU De Gaulle/Kerroux	1,74
1AU De Gaulle/Kennedy	0,35
1AU rue de Rostevel	1,71
1AU Bd Anne de Bretagne	1,33
TOTAL 1AU	8,72
2AU Rostevel	3,79
2AU De Gaulle	1,20
2AU Kerudo	6,16
2AU rue Alain Gerbault	3,30
TOTAL 2AU	14,44
TOTAL	23,17

Figure 4 : Urbanisation envisagée sur Auray

La carte suivante présente une synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme ainsi que les dents creuses restantes vouées à se densifier.

Figure 5 : Commune d'Auray – Urbanisation envisagée



3.2.2 SCOT du Pays d'Auray

Dans son document d'orientation, le Scot du Pays D'Auray prévoit la gestion des eaux pluviales au sein de 2 actions :

Action 1 :

Contribuer à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux pour des activités maritimes pérennisées

Améliorer de manière significative et à court terme les réseaux d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) vétustes ou non fiables (fuite de polluants) et en mettant aux normes les stations mais aussi les installations individuelles et semi-collectives (SPANC) et en conditionnant le développement à la mise en œuvre de ces actions,

Action 2 :

Améliorer les conditions d'assainissement

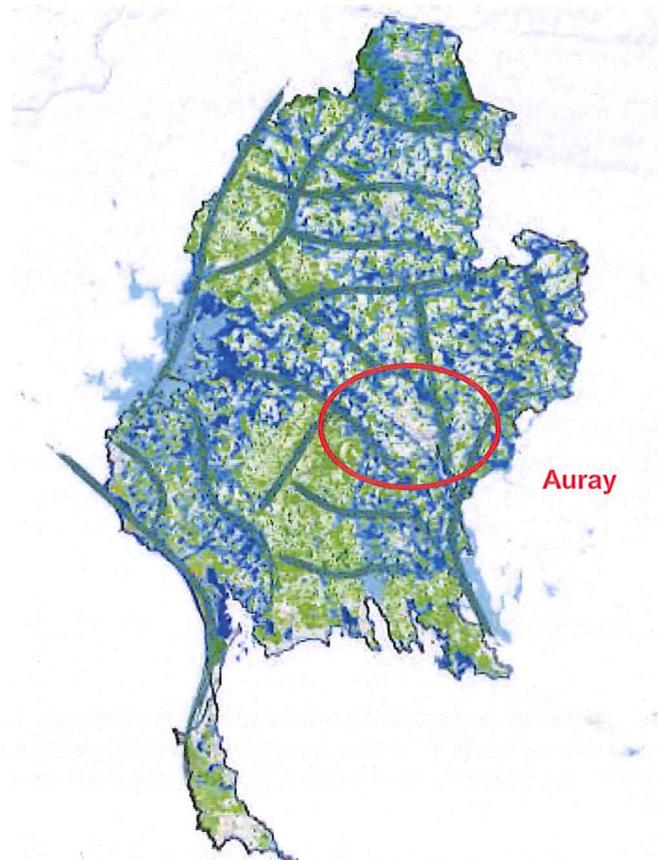
Améliorer les conditions de gestion des eaux pluviales urbaines : Le SCOT lutte contre la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique en associant aux objectifs concernant l'assainissement, des objectifs de meilleure gestion des eaux de ruissellement en milieu urbain.

Les collectivités veillent à la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisés ou artificialisés, en :

- hiérarchisant et planifiant les investissements à réaliser pour assurer la performance de la collecte et du traitement des eaux de pluie à l'échelle communale et intercommunale et assurent l'actualisation des zonages en fonction de leur développement,*
- favorisant l'infiltration et la filtration naturelles en amont des eaux de ruissellement assurées par des techniques et principes issus du génie écologique : hydraulique douce, végétalisation des surfaces afin de favoriser les infiltrations, ...*
- évitant la diffusion des pollutions des espaces imperméabilisés : mise en place de séparateurs d'hydrocarbures au niveau des espaces imperméabilisés de stationnement notamment.*

Le cas échéant, en application des alinéas 3°) et 4°) de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles définissent les zones de leur territoire où des mesures spécifiques doivent être prises.

Figure 6 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT



3.3 HYDROGRAPHIE

3.3.1 Cours d'eau

La carte suivante présente la carte d'inventaire des cours d'eau et zones humides réalisée par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le bureau d'études DERVENN en octobre 2011.

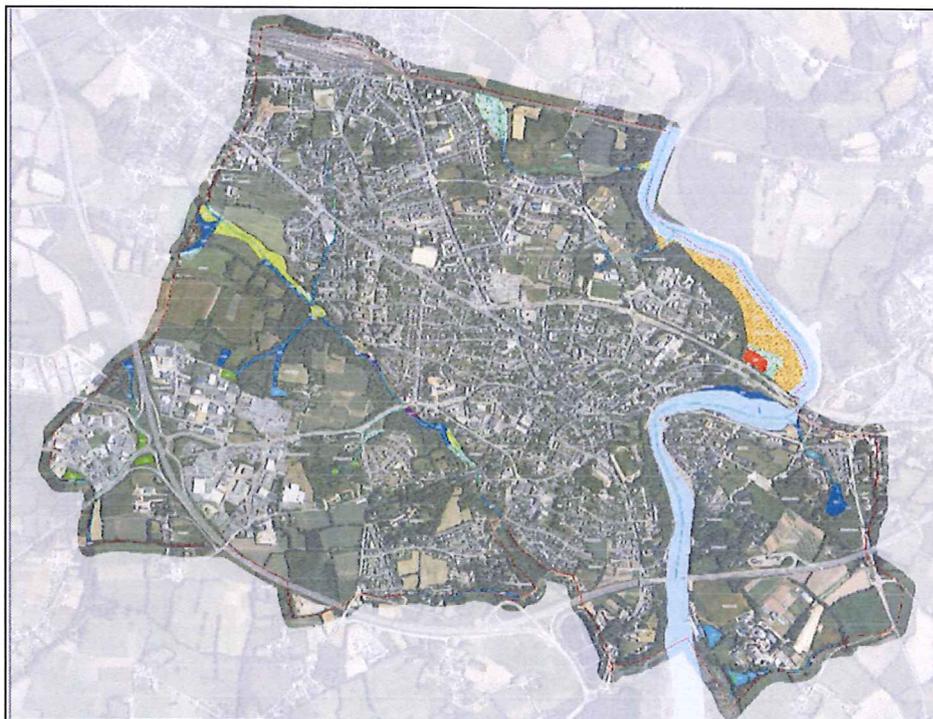


Figure 7 : Recensement des cours d'eau

Les dernières données disponibles sur la rivière du Loch, exutoire final du Reclus sont les suivantes, issues du rapport état des lieux du SAGE :

Ces données montrent un état général moyen du Loc'h avec :

- un état écologique moyen
- un état biologique moyen
- un état physico chimique bon

Pour le Loc'h de sa source jusqu'à l'estuaire FRGR0104, les objectifs de bon état sont maintenus à 2015.

3.3.2 Problématique quantitative : Zones submersibles

Il n'y a pas de délimitation des zones inondables sur la commune par les cours d'eau ; seul le risque inondation par submersion marine est identifié. Ce risque varie de :

- l'aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1 m pour un niveau marin centennal
- l'aléa moyen : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal
- l'aléa futur : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal + 1 m.

Seuls les abords de la rivière du Loch seraient touchés par la submersion marine dont notamment le port de Saint Goustan ainsi que la prairie de confluence du Reclus et de la rivière du Loch.

La carte de risque de submersion marine Aléa centennal + 60 cm est présentée ci-dessous.

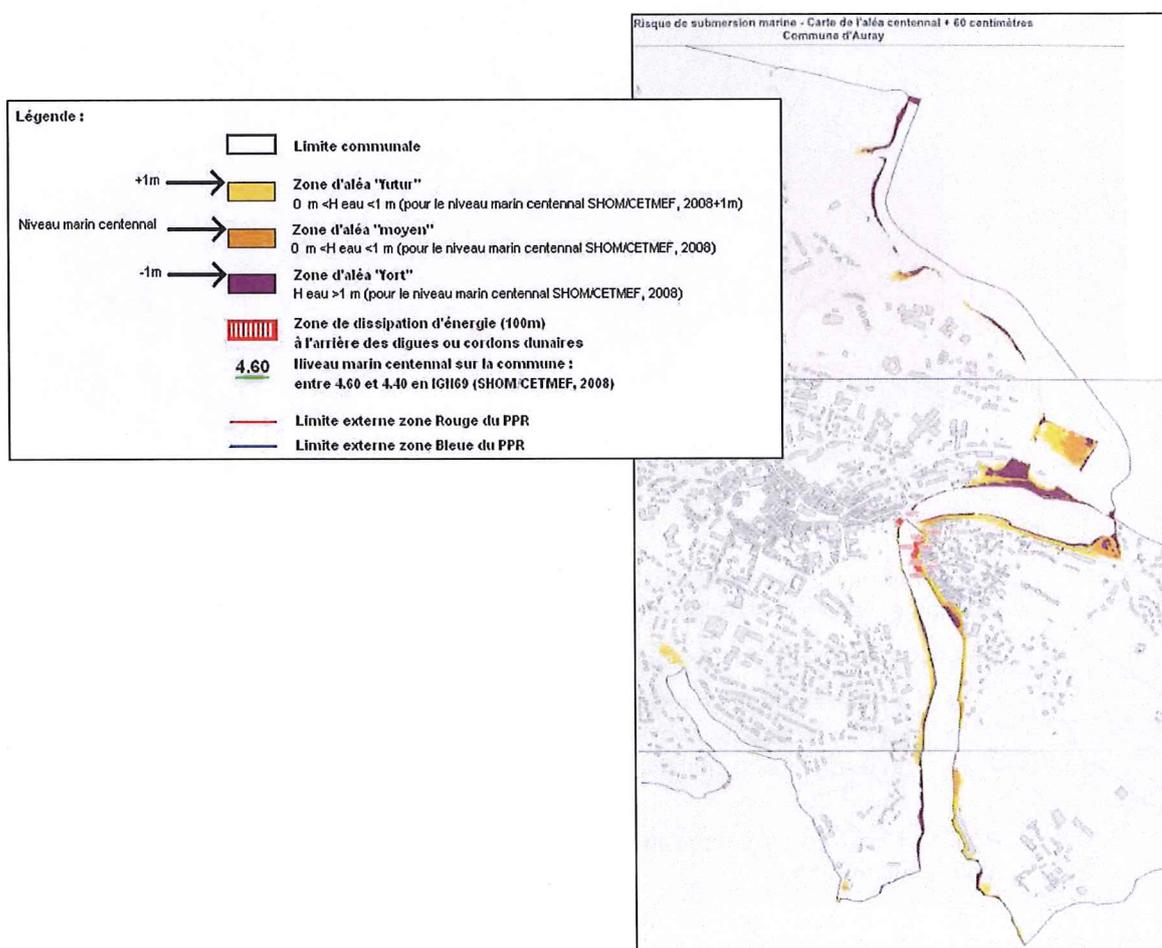


Figure 8 : Extraits des cartes de submersion marine

3.4 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la commune d'Auray abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturels et zones protégées:

3.4.1 Zones humides

Les zones humides ont été recensées simultanément au cours d'eau par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le bureau d'études DERVENN en octobre 2011. La carte de recensement est disponible en figure 7.

3.4.2 Zones naturelles remarquables

Un inventaire de toutes les zones remarquables situées au niveau de la commune d'Auray et plus particulièrement autour des projets a été effectué au cours de cette étude. Pour chaque zone, une description précise du site a été réalisée.

Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000". Institué par la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, NATURA 2000 a pour but la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

▪ **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

ZPS « Golfe du Morbihan » identifiant régional : FR5310086

Description

Le Golfe du Morbihan est une baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyal. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental). Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés et les lagunes, occupent des surfaces importantes (respectivement 1500 et 350 ha) et sont situés en majorité dans la ZPS. Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de France après celui du bassin d'Arcachon. La superficie de ces herbiers (530 ha) est significative au niveau européen.

La ZPS du Golfe du Morbihan est une zone humide d'intérêt international (au titre de la convention de RAMSAR) pour les oiseaux d'eau, en particulier comme site d'hivernage. Depuis le début des années 2000, entre 70 000 et 80 000 oiseaux sont dénombrés à la mi-janvier, essentiellement des anatidés et des limicoles. Lors des vagues de froid hivernales, le golfe du Morbihan peut jouer un rôle primordial de refuge climatique. Ceci se traduit alors par un accroissement temporaire et parfois considérable des effectifs d'oiseaux, notamment d'anatidés (canard siffleur). La baie accueille en hiver parmi les plus importants stationnements de limicoles en France : entre 25 000 et 35 000 oiseaux, soit entre 5 et 10 % des effectifs hivernant sur le littoral français.

- Représentation cartographique

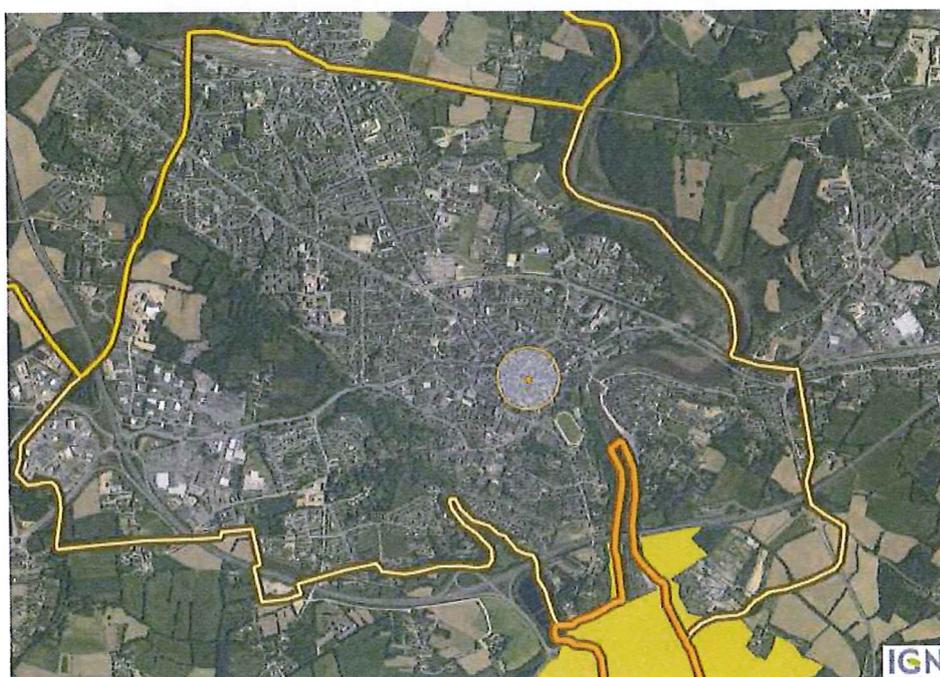


Figure 9 : Zone Natura 2000 – Golfe du Morbihan

Inventaires (ZICO, ZNIEFF)

Les inventaires ZICO (Zone Importante de Conservation des Oiseaux) et les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ont été réalisés. Ces zones n'ont pas de portées réglementaires

Ces inventaires représentent une première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) et/ou ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

▪ **Les Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (ZICO)**

L'inventaire ZICO a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature : la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979).

Cet inventaire recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale (équivalent des IBA : Important Bird Areas, des pays anglo-saxons).

Il n'y a pas de Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur le site.

▪ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'environnement article L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. **Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.** Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.



Figure 10 : ZNIEFF

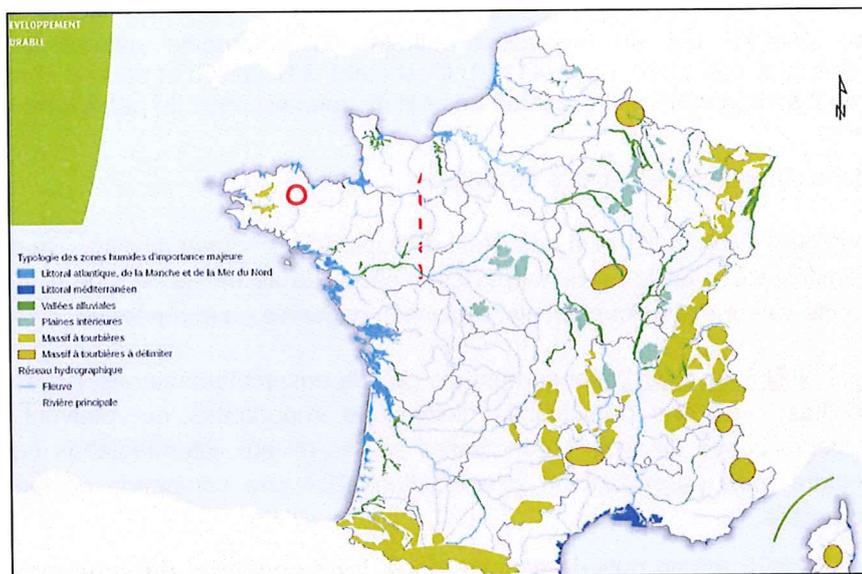
Deux Znieff sont recensées sur la vallée du Loch :

- Une ZNIEFF de type I en amont : **530006327 - PRES-SALES DE LA RIVIERE DE TREURAY,**
- Une ZNIEFF de type II en aval : Golfe du Morbihan.

▪ *Eaux et Milieux aquatiques (RAMSAR, ONZH)*

ONZH (Zones Humides d'Importance Nationale)

La carte suivante éditée par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) présente la carte des zones humides d'Importance Nationale :



Secteurs d'application de la convention RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les critères pris en compte pour désigner un site au titre de la convention de Ramsar sont de deux ordres :

- la présence de types de zones humides représentatifs, rares ou uniques ;
- l'importance internationale du site pour la conservation de la diversité biologique (plantes, poissons, oiseaux d'eau et communautés végétales).

Le golfe du Morbihan, exutoire de la rivière du Loch, est classé RAMSAR.

3.4.3 Sites classés ou inscrits

Les sites naturels classés ou inscrits sont établis pour des secteurs dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est élevé. Ils doivent permettre de préserver ces caractéristiques

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles [L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement](#) permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent ces qualités. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

▪ **Site inscrit**

Le site inscrit du Golfe du Morbihan concerne la rivière du Loch comme le montre la carte suivante issue du site CARMEN :



- **Description**

D'un point de vue réglementaire, le plus ancien statut de protection et qui prévaut encore actuellement dans le golfe du Morbihan, est le classement en Site Inscrit de 1965. Cette démarche était un premier pas vers la reconnaissance de l'intérêt environnemental et paysager de ce site et la nécessité de le préserver. Le Site Inscrit englobe la quasi totalité de la surface du Domaine Public Maritime ainsi que les espaces terrestres périphériques.

Le site inscrit du golfe du Morbihan, le deuxième de Bretagne en superficie, après celui des Monts d'Arrhée, a été établi par l'arrêté ministériel du 15 avril 1965 en application de la loi du 2 mai 1930. Il correspond au plus ancien classement connu sur le secteur. Le site inscrit occupe une surface de plus de 20 000 ha. Il englobe tout le golfe du Morbihan excepté la partie nord de la rivière de Noyal.

▪ **Site Classé**

Aucun site classé n'est répertorié sur Auray

3.5 USAGE DES MILIEUX RECEPTEURS

3.5.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville d'Auray est assurée par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) qui possède un contrat d'affermage avec la SAUR.

L'eau potable provient de l'usine de Tréauray basée à Pluneret d'une capacité de production d'environ 5 millions de m³ par an, elle dessert 20 communes dont Auray. L'usine va être refaite à Saint Anne d'Auray, le projet est porté par Eau du Morbihan qui assure la production d'eau potable.

3.5.2 Le traitement des Eaux Usées

L'assainissement Eaux Usées de la ville d'Auray est assurée par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) qui possède un contrat d'affermage avec la SAUR.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Lann Pont Huar à Crac'h de d'une capacité de 40 000 EH. Elle a été mise en service en 2004 et atteint à ce jour une capacité de 30685 EH.

3.5.3 Les eaux souterraines (source BRGM)

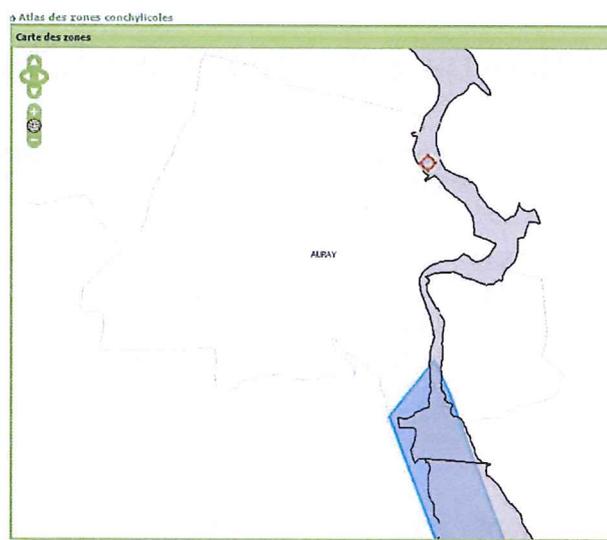
Les eaux souterraines sont en bon état écologique. Aucun prélèvement d'importance n'est recensé sur la commune d'Auray.

3.5.4 Usages identifiés sur les cours d'eau

Le tourisme à Auray s'articule autour du port de St Goustan, du mausolée Cadoudal mais aussi des espaces naturels et classés (La petite Forêt, le vallon du reclus et les rampes du Loch), les parcs et les circuits découvertes au sein de la ville

Le Loc'h est un cours d'eau lent alternant secteurs lents et profonds et zones rapides, il offre des possibilités de pêche de la truite et du brochet selon les secteurs. Il est classé cours d'eau à migrateurs.

La rivière d'Auray est également classée zone conchylicole comme le montre la carte suivante :



Extrait de l'atlas des zones conchylicoles

Deux zones conchylicoles sont répertoriées sur la rivière d'Auray :

- En aval sur la rivière d'Auray – Le Rohello , il s'agit de la zone 56.12.3 lié à l'arrêté du 13/08/2013 pris par la préfecture du Morbihan. Le casement est le suivant : Groupe 1 : N ; Groupe 2 : **C** ; Groupe 3 : **B**
- En amont sur la rivière d'Auray – Le Loch , il s'agit de la zone 56.12.1 lié à l'arrêté du 13/08/2013 pris par la préfecture du Morbihan. Le casement est le suivant : Groupe 1 : N ; Groupe 2 : N ; Groupe 3 : N

Pour rappel, les groupes sont les suivants :

- **groupe 1** : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- **groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- **groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

En conclusion, seule la rivière d'Auray – Le Rohello est classée en C (Pêche loisir interdite et commercialisation avec traitement thermique) pour le groupe 2 et classée en B (pêche loisir possible et commercialisation après passage en bassin de purification).

4 DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objectif de définir une série de mesures, préconisations et recommandations afin d'atteindre les objectifs suivants tout en prenant en compte la mise en œuvre du PLU:

- La maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales,
- La maîtrise des débits des rejets d'eaux pluviales,
- La maîtrise du ruissellement et l'imperméabilisation des sols,
- L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Les mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement auront par conséquent des incidences positives sur l'environnement.

4.1 MAITRISE DES PROBLEMES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement pluvial présente les travaux envisagés sur la commune d'Auray afin de pallier aux problèmes de débordements des réseaux pluviaux et des cours d'eau en aval, notamment le Reclus, ruisseau problématique à Auray. Ces travaux consistent en un redimensionnement des réseaux et/ou en la mise en place d'ouvrage de rétention. Ces travaux ne sont pas repris dans le zonage d'assainissement pluvial car ils nécessiteront pour la plupart, des études complémentaires, voir des autorisations spécifiques au cours desquels une analyse détaillée des incidences de chacun des ouvrages devra être réalisée.

La carte page suivante présente les dysfonctionnements principaux repérés lors du schéma directeur des eaux pluviales.

Bassin versant du Reclus : Suite aux inondations importantes du Reclus la nuit du 31 décembre 2012 rue du Reclus et à la Vernière à Auray avec plus de 30 cm d'eau au sein des maisons, la collectivité a entrepris son schéma directeur pluvial qui a abouti à un programme pluriannuel (2015 à 2020) de travaux sur le bassin versant du Reclus comprenant principalement la mise en place de rétentions au niveau des différents exutoires. Le premier programme 2015 est en cours avec réception récente de l'autorisation de réaliser les travaux soumis à déclaration).

D'autres secteurs sensibles ont été mis en évidence tels que l'avenue du Général De Gaulle où des travaux ont été engagés en 2015, rue Amiral Coudé, rue du Printemps et rue de Belgique.

4.2 LA MAITRISE DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le principe du zonage d'assainissement qui devrait retenu par la commune d'Auray est le suivant :

Pour tout projet de construction nouvelle y compris annexe ou extension de plus de 12 m² de surface plancher et inclus ou non dans une opération d'aménagement d'ensemble ,le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation générée par le projet de construction sur l'emprise de l'aménagement proposé.

La mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration doit être privilégiée (tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, nous ou bassin d'infiltration,...).Lorsque la capacité des sols ne permet pas le recours à l'infiltration d'autres solutions de nature à limiter les débits de rejets doivent être mises en œuvre.

Les ouvrages d'infiltration et de régulation des eaux pluviales doivent suivre les règles de dimensionnement explicitées au sein du zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement pluvial rappelle les débits de fuite des mesures compensatoires prévus pour l'urbanisation future. Ces débits de fuite sont conformes au SDAGE Loire Bretagne à savoir 3 l/s/ha.

4.3 LA MAITRISE DU RUISSELLEMENT DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Le zonage d'assainissement pluvial d'Auray ne prévoira pas la maitrise de l'imperméabilisation des sols mais demandera la maitrise du ruissellement urbain via la nécessité de mettre en place, pour une surface d'aménagement ou de réaménagement supérieure à 12 m², des mesures compensatoires à la parcelle retenant ou infiltrant les eaux pluviales.

4.4 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement pluvial privilégie l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une décantation de ces dernières.

5 CONCLUSION

La commune d'Auray possède un réseau pluvial de type séparatif avec plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales (communaux ou privés). La qualité de ces écoulements pluviaux a montré la présence de mauvais branchements Eaux Usées vers Eaux Pluviales, ce qui a engendré la mise en place d'un programme de contrôles de branchements sur la collectivité.

Suite aux inondations récurrentes du Reclus, affluent de la rivière du Loch, le schéma directeur pluvial a abouti à la mise en place d'un programme pluriannuel de réalisation de mesures de rétention sur ce bassin versant afin de retenir et infiltrer les eaux pluviales en amont du bassin versant. La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial va permettre à la collectivité de gérer en plus les eaux pluviales de manière cohérente sur la commune quel que soit la surface des projets envisagés

Lors du développement urbain prévu sur son Plan Local de l'Urbanisme l'augmentation de l'imperméabilisation générera un débit supplémentaire qu'il convient de compenser pour ne pas aggraver la situation à l'aval.

Les effluents pluviaux de la commune seront soit dirigés vers une mesure compensatoire existante, soit traités directement vers une mesure compensatoire à créer sur le terrain de l'opération. La régulation sur le terrain se fera par le biais de mesures compensatoires douces (bassin paysager, noues stockantes, des tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir avec captages latéraux, toitures stockantes ou tout autre dispositif approprié), respectant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha. Ces mesures de rétention à la parcelle ou globalisé permettront également d'atténuer l'impact du ruissellement actuel et futur sur le Reclus et donc la rivière du Loch.

Au vu de sa gestion actuelle et future des eaux pluviales avec la mise en place en 2015 de nombreux programmes de travaux et d'investigations, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale, sachant que le Plan Local de l'Urbanisme l'est déjà.

L'ensemble de la problématique environnementale a été prise en compte dans le schéma directeur amont mais aussi au sein du présent zonage Eaux Pluviales de la ville d'Auray. Le développement d'un chapitre « Eau » au sein de l'évaluation environnementale du PLU semble suffisante.

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS COMPLETEE